

« Les murailles n'y sont pas revêtues de marbre ni de riches boiserie, mais simplement blanchies à la chaux. Les tentures sont en coton blanc et les tapis moelleux sont de vulgaires catalogues. Le mobilier est celui que vous pouvez trouver dans les plus pauvres ménages, et pour tout ornement, on y voit un crucifix de plâtre et quelques images de sainteté à 20 sous la douzaine, entourées de cadres de bois blanc. Le seul luxe qui y règne est celui d'une scrupuleuse propreté ; c'est là toute la somptuosité de nos institutions catholiques, et vous le savez.

« Est ce donc là ce qui fait que « le logis de l'ouvrier se rapetisse et que sa marmite se vide ? »

« Vous êtes encore ici à côté de la vérité. Tout le monde sait que la classe ouvrière est beaucoup mieux logée et vit bien plus confortablement qu'autrefois...

« Il vous faut vraiment beaucoup d'imagination pour nous représenter « l'agent du fisc enlevant à l'ouvrier ce qui lui restait pour le boulanger. » Vous savez très bien que l'ouvrier, à moins qu'il ne soit propriétaire, ne paie d'autre taxe que celle de l'eau qu'il consomme, taxe qui est pour lui de 25 à 50 sous par mois. Cet affreux agent du fisc n'est donc pas trop terrible après tout. Ajoutons que lorsque l'indigence est constatée, on fait tout bonnement remise de cet écrasant impôt.

« Quant aux loyers, que vous nous montrez grossissant chaque année, ils ont au contraire baissé, en ce qui regarde, du moins, les logements ouvriers. On peut actuellement se procurer une meilleure maison à meilleur marché qu'il y a douze ou quinze ans : vous devez savoir cela.

« Vous voudriez taxer toutes les institutions protestantes ou catholiques : quels résultats obtiendriez vous ?

« Le soulagement du peuple, dites vous ? En quoi ? En ce que le propriétaire étant moins taxé pourrait diminuer le prix des loyers ?

« Une réduction sensible de ce côté est fort douteuse ; mais admettons cette hypothèse pour la discussion.

« Ce que l'ouvrier paierait en moins à son propriétaire, il le paierait bien cher ailleurs.

« Les établissements d'instruction, obligés de payer la taxe, se verraient également dans la nécessité d'élever les prix de l'internat et de l'externat.

« Les établissements de charité, soumis à la même taxe, se ver-